

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4570

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Quartier Mont Blanc 3° tranche - Convention de mandat pour la requalification des espaces extérieurs - Bilan de clôture et quitus à la SERL**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Au cours de sa séance du 21 février 2000, le conseil de Communauté a autorisé monsieur le président à signer une convention de mandat avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour la réalisation des travaux de requalification des espaces extérieurs du quartier Mont Blanc 3° tranche à Rillieux la Pape.

La mise en œuvre de cette opération a permis de répondre aux objectifs suivants :

- le traitement de l'avenue du Mont Blanc et des pieds d'immeuble,
- la reprise de l'éclairage public,
- les cheminements pour piétons.

La SERL vient d'adresser à la Communauté urbaine le bilan de clôture visé par les commissaires aux comptes. Il fait ressortir un montant total de dépenses de 1 362 746,74 € TTC. Le total des sommes versées par la Communauté urbaine à la SERL s'élève à 1 363 302,06 € TTC, ce qui donne un solde de 555,32 € TTC à rembourser par la SERL à la Communauté urbaine.

Les travaux étant achevés et réceptionnés conformément au programme défini, la SERL demande quitus de sa mission, en application des stipulations de l'article 10 de la convention de mandat ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2000-4991 du 21 février 2000 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture définitif arrêté le 26 septembre 2007 et présenté par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour l'opération relative à la réalisation des travaux de requalification des espaces extérieurs du quartier Mont Blanc 3° tranche à Rillieux la Pape.

2° - Donne quitus à la SERL de sa mission de mandataire.

3° - Autorise la perception du trop versé de 555,32 € TTC.

4° - La recette correspondante sera encaissée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 458 284 - fonction 824 - opération n° 0608.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,